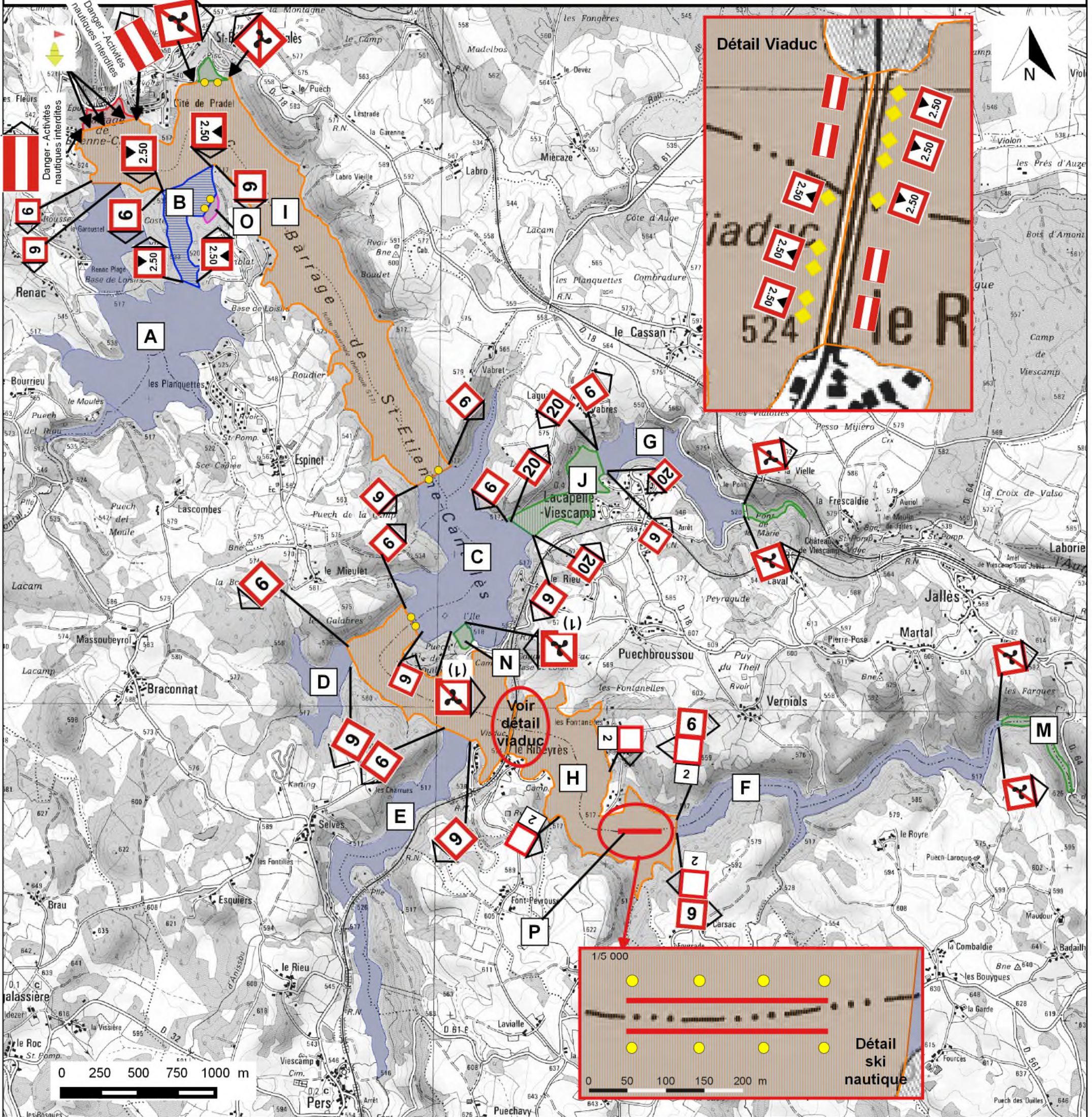


Schéma directeur de la retenue de Saint-Etienne-Cantales

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2016 - 572 du 02 juin 2016



A - C - D - E - F - G : zones de voile et de navigation à vitesse réduite

B : zone de voile et de navigation à vitesse réduite et à hauteur limitée

H - I : zones d'activités mixtes

J : zones de transit

K - L - M - N : zones réservée aux activités nautiques autre que le motonautisme

O : zones réservées - hébergements flottants

Z : zone Interdite

P : slalom ski nautique

Bande de rive non matérialisée de 30 m avec vitesse limitée à 6 km/h

Bouée de fin de navigation

Interdiction de passer

Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée (en km/h)

la hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée

Navigation interdite aux bateaux motorisés (1) sauf sécurité

(2) mention : "zone signalée réservée ski nautique"

Bouée de protection

Direction du secteur auquel s'applique le signal principal



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support :
(RGE) BDParcellaire@IGN2007
BDTopo@IGN201
SCAN25@IGN2007
SCAN100@IGN1998

Données : DDT 15 / SE / UE

DDT15/SCAD-UCO & SE-UE

Plans_signaisation_Navigation_15.qgs

avril 2016

Echelle : 1/25 000